

Statuts de la Section Genevoise de l'USKA, HB9G

I. Nom, Siège et Buts

A. La Section Genevoise de l'USKA, HB9G, ci-après la Section, est une association du canton de Genève, fondée le 26 janvier 1934. Elle reconnaît les statuts de l'Union Suisse des Amateurs sur Ondes Courtes (USKA).

B. Le siège de la Section est à son local. Son adresse postale est :
USKA Genève – HB9G, 1200 Genève, Suisse.

C. Buts de la Section

1. Faire connaître et encourager la pratique du radioamateurisme, en développant la technique des transmissions radio par l'expérimentation, l'organisation de concours, de cours, de conférences et de réunions techniques en maintenant le véritable esprit radioamateur.
2. Favoriser les échanges entre les radioamateurs de la région genevoise.
3. Exploitation de la station HB9G ainsi que des équipements de la Section (local, relais, balises, etc).
4. Soutenir l'organisation d'un réseau de radio d'urgence

II. Membres

Les membres s'interdisent toute activité commerciale, politique et confessionnelle au sein de la Section.

A. Admission

1. La demande d'admission à la Section s'effectue par l'envoi du formulaire « demande d'adhésion » dûment rempli. Elle peut se faire en tout temps.
2. La demande d'admission peut être refusée par le comité pour juste motif. La personne dont l'admission a été refusée peut demander dans les 30 jours une entrevue avec le comité pour justification.
3. Le candidat s'acquitte de la cotisation de l'année en cours.
4. Pour être admis comme membre, le candidat doit être présent à l'assemblée générale, ou présenté par deux parrains parmi les membres, et accepté par l'Assemblée Générale.

B. Membres d'honneur

1. Le comité peut proposer un membre méritant, ayant particulièrement servi la cause radioamateur au sein de la Section, comme membre d'honneur.
2. Des membres peuvent aussi proposer au comité un candidat méritant.
3. La nomination d'un membre d'honneur se fait lors d'une assemblée générale.

C. Démission

La démission d'un membre est possible, en tout temps, par courrier adressé au comité. Dans ce cas, le montant de la cotisation pour l'année en cours reste dû.

D. Exclusion

1. Lors de l'assemblée générale, les membres n'ayant pas payé la cotisation de l'année précédente, malgré un rappel écrit, seront radiés.
2. Le comité peut exclure un membre pour un comportement nuisant aux intérêts de la Section et/ou du radio amateurisme en général.
3. Le membre exclu peut demander dans les 30 jours une justification au comité.
4. La réadmission d'un membre exclu n'est possible que par vote lors d'une prochaine Assemblée Générale.

E. Droit de vote

1. Seuls les membres ont droit de vote lors d'une Assemblée Générale ou Extraordinaire.
2. Un membre peut donner, par écrit, procuration à un autre membre. La dite procuration doit être présentée au secrétaire de l'assemblée avant celle-ci. Un membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.

III. Assemblée Générale

A. Convocation

1. Le comité fixe la date de l'assemblée générale ordinaire qui devra avoir lieu au plus tard le 15 février de chaque année afin de précéder l'assemblée des délégués de l'USKA.
2. La convocation, l'ordre du jour et le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire précédente seront envoyés à tous les membres au minimum 30 jours avant la date de l'assemblée générale
3. Les propositions individuelles doivent être soumises par écrit au comité au plus tard le 31 décembre. Le comité a l'obligation de les transmettre en l'état aux membres avec l'ordre du jour.

B. Mode de scrutin

1. Les votations ou élections se déroulent à main levée. Si un membre le demande, le vote se fera à bulletin secret.
2. Le vote électronique peut être admis pour autant que l'anonymat soit garanti.
3. Les décisions se prennent à la majorité absolue des votes exprimés. Cette majorité requiert la moitié plus une des voix valablement exprimées. Les bulletins de vote blancs sont comptabilisés, mais ils n'influent pas sur le résultat d'une votation.
4. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés, et ils n'influent pas sur le résultat d'une votation. La majorité absolue doit être établie à chaque nouveau vote.

C. Déroulement

1. L'Assemblée Générale est l'organe suprême de la Section. Elle se compose de l'ensemble des membres présents ou représentés par procuration.
2. L'Assemblée Générale est valablement constituée si le quorum de 25% est atteint.
3. L'Assemblée Générale est présidée par le président ou, en son absence, par un autre membre du comité.
4. L'Assemblée Générale peut prendre une décision sur tous les sujets figurant à l'ordre du jour et sur les propositions individuelles reçues dans les délais.
5. Le secrétaire établit la liste des présences, valide le quorum et rédige le procès-verbal de l'assemblée.

6. Les points suivants seront portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire:
- a) Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
 - b) Approbation du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire précédente,
 - c) Rapport du Président, du trésorier et des responsables des activités annexes.
 - d) Rapport des vérificateurs des comptes,
 - e) Approbations des rapports et décharges.
 - f) Election des membres du comité, du président parmi les membres du comité et de deux vérificateurs des comptes.
 - g) Présentation du Budget
 - h) Fixation du montant des cotisations de l'année suivante.
 - i) Présentation et admission des nouveaux membres présents. Radiations éventuelles.
 - j) Prise de position sur les points qui seront soumis au vote lors de la prochaine assemblée des délégués de l'USKA et désignation des deux représentants de la Section.
 - k) Propositions individuelles annoncées dans les délais.
 - l) Divers

D. Une assemblée générale extraordinaire peut avoir lieu en tout temps sur décision du comité. La convocation doit être envoyée deux semaines au moins avant la date fixée, et comporter les propositions figurant à l'ordre du jour.

E. Le comité est tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire si un cinquième des membres au moins le demande. Il est tenu de porter à l'ordre du jour les sujets mentionnés par les requérants. Il peut cependant en ajouter d'autres.

IV. Comité

A. Composition

1. La Section est dirigée par un comité comprenant: un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et des membres adjoints.
2. Sont éligibles au comité des membres actifs ou d'honneur.
3. La majorité des membres du comité doit être titulaire du certificat de capacité radioamateur.

4. Les membres du Comité se répartissent les charges lors de la première assemblée de Comité qui suit l'Assemblée Générale.

B. Durée du mandat

Le Président et les autres membres du comité sont élus pour un mandat d'un an qui se termine à l'issue de l'assemblée générale. Une réélection immédiate est possible.

En cas de désistement ou d'incapacité du président un remplaçant ad-interim sera désigné par le comité parmi les membres élus du comité.

C. Rôle du Président

1. Le président est responsable de la bonne marche du comité, du déroulement des assemblées et des relations avec les entités extérieures. Il n'a pas de pouvoir de décision individuelle.
2. En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du Président est prépondérante.

D. Séances de comité

1. Le comité se réunit à l'invitation du Président ou à l'initiative d'au moins deux membres du comité.
2. Le comité peut valablement délibérer si au moins la moitié de ses membres plus un sont présents.
3. Toutes les assemblées font l'objet d'un procès-verbal archivé et consultable sur demande par les membres.

E. Tâches du comité

1. Défendre les intérêts de la Section
2. Représenter la Section auprès des autorités
3. Gérer et entretenir le patrimoine de la Section
4. Appliquer les décisions de l'Assemblée Générale
5. Organiser la formation
6. Organiser des activités pour les membres
7. Assurer la pérennité de la Section
8. Le comité peut déléguer sous sa responsabilité certaines tâches à des membres ou groupes de membres.

F. Signature

La Section est valablement engagée par la signature collective à deux: le Président et/ou le Vice-Président et/ou un membre du comité.

V. Finances

A. L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

B. Les ressources financières de la section proviennent:

1. des cotisations annuelles des membres
2. de la revente de matériel
3. des finances de cours
4. de dons et legs
5. de revenus de sponsoring
6. de revenus de la fortune

C. Dépenses

1. Le comité établit chaque année un budget prévisionnel.
2. Toute dépense non urgente de plus de 500.- CHF, hors budget, doit faire l'objet d'une consultation auprès des membres.
3. Le trésorier peut effectuer seul les paiements relatifs aux dépenses courantes

VI. Dispositions finales

Tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les présents statuts sera régi par les dispositions des articles 60 à 79 du Code civil suisse relatifs aux associations.

La dissolution de la Section ne peut être prononcée que par les 3/4 des membres présents lors d'une assemblée générale ou extraordinaire convoquée régulièrement, et cet objet doit figurer à l'ordre du jour. En cas de dissolution, l'avoir de la Section sera remis au Comité Central de l'USKA, ou/et à un groupement poursuivant des buts analogues.

Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été acceptés par l'Assemblée Générale /Extraordinaire du et entrent en vigueur le.....